Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Secrétariat à l'adoption internationale

Les adoptions internationales au Québec

2007

Aperçu

Faits saillants de 2007 (p. 2)

Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2007 (p. 3)

Adoptions internationales selon l'intermédiaire (p. 4)

- Selon le type d'adoption (p. 4)
- Selon l'organisme agréé (p. 5)

Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant (p. 7)

Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant (p. 8)

Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté (p. 9)

Secrétariat à l'adoption internationale – Statistiques 2007

Publication : Janvier 2008

Introduction

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, le ministre de la Santé et des Services sociaux, par l'entremise du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), intervient dans toute adoption d'un enfant domicilié hors du Québec, conformément à la loi ou lorsque les autorités compétentes de l'État d'origine le requièrent. Il conseille les adoptants et les organismes agréés, conserve les dossiers d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec et donne suite aux demandes de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles dans la mesure prévue au Code civil du Québec en collaboration avec les personnes qui détiennent des responsabilités en la matière. Enfin, à la suite de la proposition d'enfant, le SAI s'assure du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption avant d'émettre une lettre aux autorités de l'immigration indiquant qu'il ne connaît pas de motif d'opposition à l'adoption de l'enfant.

Plus spécifiquement, le Secrétariat à l'adoption internationale :

- coordonne les activités en matière d'adoption internationale au Québec dans l'intérêt supérieur des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux ;
- aide et conseille les personnes et les familles qui ont le projet d'adopter un enfant domicilié hors du Québec et s'assure de la conformité de leur projet d'adoption ;
- effectue le suivi administratif de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et appuie le ministre de la Santé et des Services sociaux dans son rôle d'autorité centrale ;
- recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux l'agrément d'organismes s'occupant d'adoption internationale ;
- conseille et soutient les organismes agréés et assure une surveillance de leurs activités dans le cadre prescrit par la loi;
- veille à l'application de la législation et au respect des orientations du Québec et des règles éthiques en matière d'adoption internationale ;
- s'assure du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption ;
- conseille les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'adoption internationale ;
- établit avec les autorités compétentes des pays étrangers des relations de travail et des accords en matière d'adoption internationale dans le respect de leur législation et de leur culture.

Considération méthodologique

Ce document trace un bref portrait statistique des adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec par des familles québécoises pour l'année civile 2007 à partir des statistiques les plus demandées.

Les statistiques présentées dans ce document comme des adoptions internationales sont basées sur les données recueillies par le SAI au moment où il émet la lettre de non-opposition. Ces données incluent les adoptions d'enfants provenant d'une autre province canadienne ou d'un territoire canadien.

Trois éléments sont à considérer dans la lecture des statistiques :

1. Dans quelques rares cas, il y a eu émission d'une lettre de non-opposition, mais l'enfant n'est finalement pas entré au Canada ou n'a pas été déplacé de son territoire ou de sa province d'origine vers le Québec.
2. Bien que la lettre de non-opposition ait été émise au cours de l'année 2007, l'arrivée de l'enfant au Québec a pu survenir ultérieurement, puisqu'il peut s'écouler plusieurs mois entre l'émission de la lettre et l'arrivée de l'enfant dans sa famille adoptive.
3. Les dossiers traités au cours de 2007 concernent à la fois des dossiers ouverts avant et après le 1er février 2006. Les procédures diffèrent selon la date d'ouverture du dossier. Les dossiers ouverts avant le 1er février 2006 procèdent selon l'ancien cadre législatif et ceux ouverts à partir du 1er février 2006 s'effectuent selon le nouveau cadre législatif québécois en matière d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec.

Faits saillants de 2007

De nouvelles voies d'adoption pour les adoptants québécois

L'année 2007 est celle de l'ouverture de l'Afrique aux adoptants québécois. En effet, l'Agence d'adoption les enfants du Mandé obtient à quelques mois d'intervalle un agrément pour œuvrer en République du Mali et un second pour la République du Niger.

En décembre, l'Alliance des familles du Québec, qui œuvre déjà depuis quelques années en République du Kazakhstan, reçoit un second agrément, cette fois pour la République kirghise.

Taiwan

Comme de nombreux autres pays, Taiwan tente de favoriser l'adoption nationale alors que le nombre d'enfants adoptables à l'internationale diminue. Comme les autorités continuent de recevoir de nombreuses demandes de la part d'étrangers intéressés à y adopter, l'organisme Cathwel Service annonce en début d'année qu'il limite désormais le nombre d'organismes étrangers avec lesquels il collabore ainsi que le nombre admissible de demandes d'adoption et ce, dans le but de maintenir un délai d'attente raisonnable. Ainsi, d'un commun accord, Cathwel Service et Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec ont décidé de limiter à 20 le nombre de dossiers pour 2007.

République d'Haïti

En avril, les inscriptions pour de nouveaux projets d'adoption en République d'Haïti sont temporairement suspendues, le temps que des rencontres se déroulent entre le Secrétariat à l'adoption internationale et les autorités haïtiennes en adoption internationale, afin de confirmer certaines procédures. Cependant, les dossiers en traitement suivent leur cours normal.

En mai, le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) rencontre les autorités responsables de l'adoption. Cette mission était rendue nécessaire à la suite de rumeurs préoccupantes à propos de l'adoption internationale dans ce pays. Les échanges avec les autorités haïtiennes ont permis d'établir un premier contact officiel avec les nouveaux dirigeants de l'Institut du Bien-être social et de Recherches (IBSER) et les autres instances gouvernementales impliquées dans le processus d'adoption. Les discussions portent, entre autres, sur le rôle des organismes agréés québécois. Sont aussi abordés les pratiques, les lois et les règlements respectifs en adoption internationale et, en particulier, les procédures d'adoption de plus en plus complexes dans ce pays, lesquelles allongent la période d'attente au désavantage des enfants dans les crèches.

Ces rencontres permettent de constater que les autorités nouvellement en place sont au fait des failles de leur système d'adoption et qu'elles veulent mettre en place de nouvelles mesures plus sécuritaires en revoyant leur législation en adoption. En attendant, les autorités prévoient à très court terme le retour à l'application stricte de la loi actuelle, mais assurent que les dossiers d'adoption déjà expédiés en République d'Haïti suivront leur cours normal.

En conséquence, les organismes agréés prennent à nouveau des inscriptions, mais en appliquant le Décret de 1974 de la République d'Haïti sur l'adoption de façon stricte et rigoureuse, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi entre en vigueur et que soient connues les nouvelles conditions d'admissibilité.

République de Corée (Corée du Sud)

Considérant qu'il est urgent de combattre les préjugés des Coréens par rapport à l'adoption nationale et, ainsi, réduire l'adoption d'enfants coréens par des étrangers, le gouvernement de la République de Corée avait annoncé, en août 2006, qu'il adoptait une politique plus souple à l'égard des citoyens coréens en vue de favoriser l'adoption nationale. Cette politique, aurait comme conséquence de limiter le dépôt de nouveaux dossiers d'adoption provenant de l'étranger, dont ceux d'adoptants québécois.

En mars 2007, les organismes d'adoption coréens annoncent qu'ils n'acceptent plus autant de dossiers en provenance de l'étranger. En conséquence, il est entendu entre l'organisme agréé Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec et la Social Welfare Society, organisme coréen, qu'Enfants d'Orient ne traitera pas plus de 40 dossiers pour l'année 2007. Il s'agit, pour la plupart, d'adoptants déjà inscrits auprès de cet organisme.

République des Philippines

Le 25 mai 2007, le Inter-Country Adoption Board (ICAB) de la République des Philippines informaient ses collaborateurs étrangers qu'il suspendait temporairement les inscriptions provenant de candidats célibataires. Selon le communiqué, cette décision permettra de compléter les nombreux dossiers d'adoption de candidats célibataires toujours en attente d'une proposition d'enfant et évitera ainsi une attente inutilement longue aux nouveaux candidats. L'ICAB ne précise pas combien de temps ce moratoire sera en vigueur.

1. Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2007

Au fil des années, la variation du nombre d'adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec dépend d'un ensemble de facteurs. Parmi ceux-ci, mentionnons la disponibilité des enfants admissibles à l'adoption internationale, les politiques, les règles et les critères des pays d'origine des enfants en matière d'adoption, la présence ou non d'organismes agréés dans des pays et les préférences des adoptants.

Le nombre de lettres de non-opposition émises en 2007 (496) représente une baisse de 6 % par rapport à 2006 (528). Il s'agit du plus petit nombre enregistré depuis 1990. Depuis 2005, le Québec enregistre une baisse des adoptions internationales avec - 27 % en 2005, - 12 % en 2006 et – 6 % en 2007.

Depuis 2004, le nombre d'adoptions internationales diminue et l'année 2007 poursuit dans cette voie. Le reste du Canada et d'autres pays d'accueil connaissent aussi depuis quelques années une diminution du nombre annuel d'adoptions internationales. Le Québec n'échappe donc pas à cette tendance.

Depuis quelques années, les adoptants internationaux se heurtent au fait que des pays d'origine ferment leurs portes à l'adoption internationale ou limitent le nombre d'inscriptions en imposant des quotas annuels ou en resserrant leurs critères rejetant de ce fait la candidature d'adoptants qui, auparavant, se qualifiaient. Par ailleurs, plusieurs pays d'origine développent des programmes d'adoption nationale favorisant ainsi le placement des enfants dans leur pays d'origine. Autant de facteurs qui expliquent le ralentissement du rythme des adoptions internationales à l'échelle mondiale.

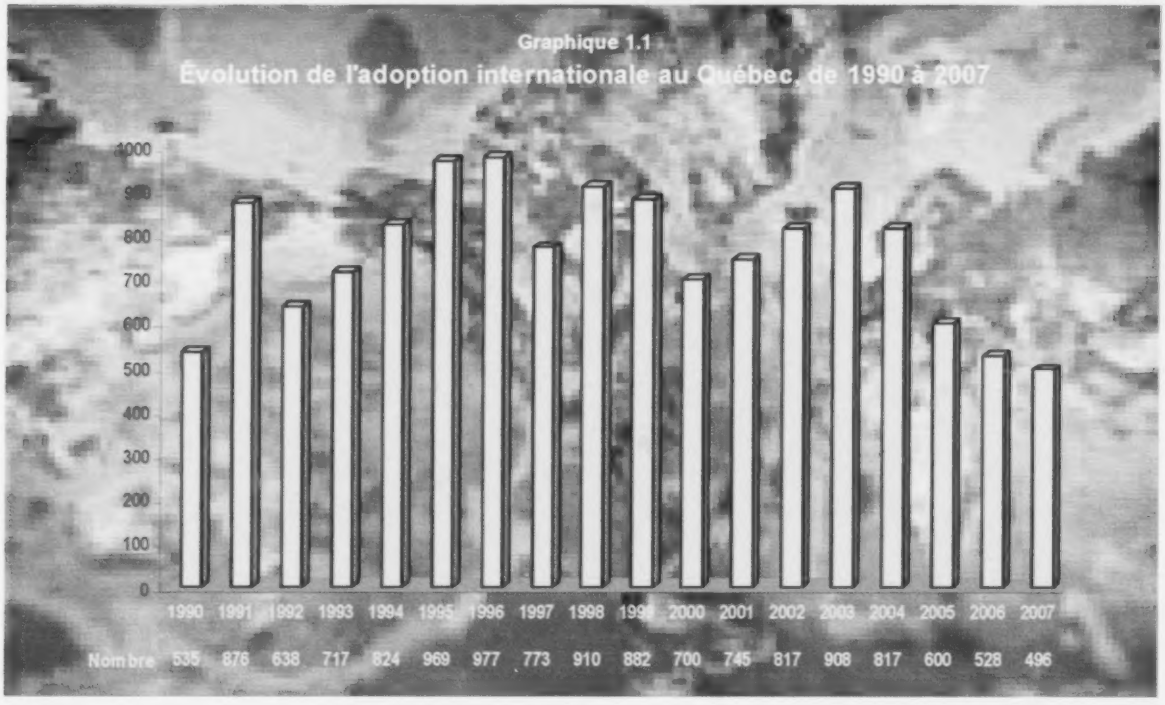

2. Adoptions internationales selon l'intermédiaire

Depuis le 1er février 2006, le Code civil du Québec précise que les démarches d'adoption sont effectuées par un organisme agréé. Pour déroger à cette règle, il faut satisfaire aux critères et conditions prévus dans l'Arrêté concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec. Les cas où des personnes peuvent être autorisées à effectuer des démarches d'adoption sans organisme agréé sont les suivants :

- l'adoptant est apparenté à l'enfant, conformément au lien de parenté précisé à l'arrêté (adoption sans organisme agréé – apparenté) ;
- l'adoptant est ressortissant de l'État d'origine de l'enfant et les conditions de l'arrêté sont respectées (adoption sans organisme agréé – même nationalité);
- l'adoption est, en raison des circonstances exceptionnelles et pour des considérations humanitaires, et conformément à l'arrêté, la mesure la plus susceptible d'assurer le respect des droits de l'enfant (adoption sans organisme agréé – circonstances exceptionnelles) ;
- l'adoption concerne un enfant domicilié dans une province ou un territoire du Canada qui a été confié à une autorité publique compétente en matière de protection de l'enfance ou d'adoption dans cette province ou ce territoire (adoption sans organisme agréé – Canada).

Bien que de nouveaux types d'adoption soient en vigueur depuis le 1er février 2006, certaines personnes ayant débuté des démarches d'adoption avant le 1er février 2006, sous un ancien type d'adoption (adoptions privées avec lien de parenté, adoptions privées sans lien de parenté) ont été autorisées à poursuivre leurs démarches d'adoption. Même si les nouvelles dispositions législatives s'appliquent aux démarches d'adoption entreprises avant le 1er février 2006, le type d'adoption est, quant à lui, demeuré le même. Ainsi, les adoptions réalisées en 2007 concernent aussi bien des démarches d'adoption entreprises avant le 1er février 2006, selon les types d'adoption prévalant à ce moment, que des démarches entreprises après le 1er février 2006 selon les nouveaux types d'adoption.

2.1 Selon le type d'adoption

En 2007, l'adoption d'enfants par l'intermédiaire d'un organisme agréé représente 85 % des adoptions, celle d'enfants apparentés à l'adoptant représente, 11 % et l'adoption sans lien de parenté, 4 %.

Tableau 2.1
Adoptions internationales selon le type d'adoption, Québec, 2007

Organismes agréés	418
Adoptions sans organisme agréé - Canada**	1
Adoptions sans organisme agréé - Apparenté **	29
Adoptions sans organisme agréé - Circonstances exceptionnelles**	1
Adoptions sans organisme agréé - Même nationalité**	1
Adoptions sans organisme agréé - Avec l'assistance du ministre**[1]	3
Adoptions privées avec lien de parenté *	24
Adoptions privées sans lien de parenté*	18
Tutelle***	1
TOTAL	496

* Type d'adoption avant le 1er février 2006
** Type d'adoption après le 1er février 2006
*** Dossier ouvert avant la fermeture en 2005 du Programme temporaire concernant les enfants sous tutelle

[1] Adoptions où les démarches ont été entreprises avec le soutien d'un organisme agréé mais finalisées avec l'assistance du ministre, puisque l'organisme ne détenait plus d'agrément pour œuvrer en adoption internationale et ce, conformément à l'article 9.1 de l'Arrêté concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec.

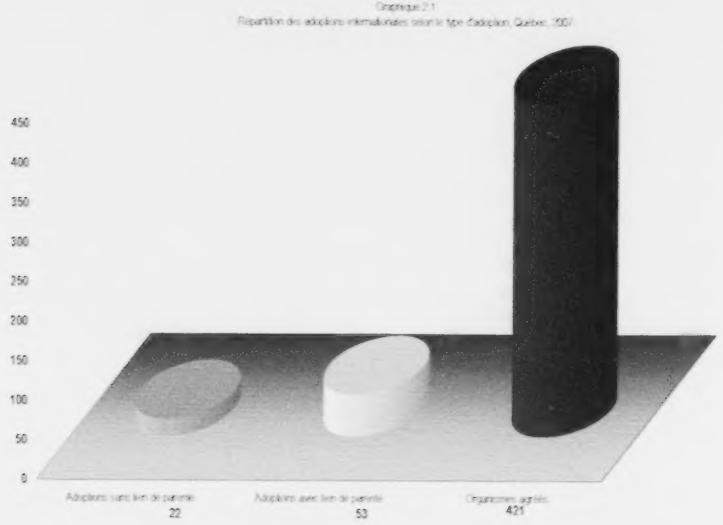

2.2 Selon l'organisme agréé

Les statistiques suivantes présentent le nombre d'adoptions internationales traité par l'intermédiaire des organismes agréés, selon les pays d'origine pour lesquels ils ont obtenu un agrément et pour lesquels au moins une adoption a été comptabilisée au cours de l'année. Ainsi, sont exclus les organismes agréés pour lesquels aucune lettre de non-opposition n'a été émise pour leurs adoptants au cours de l'année, de même que les pays d'origine dans lesquels ils œuvrent et pour lesquels aucune lettre de non-opposition n'a été émise en 2007.

Graphique 2.2
Adoptions internationales, selon l'organisme agréé, Québec, 2007

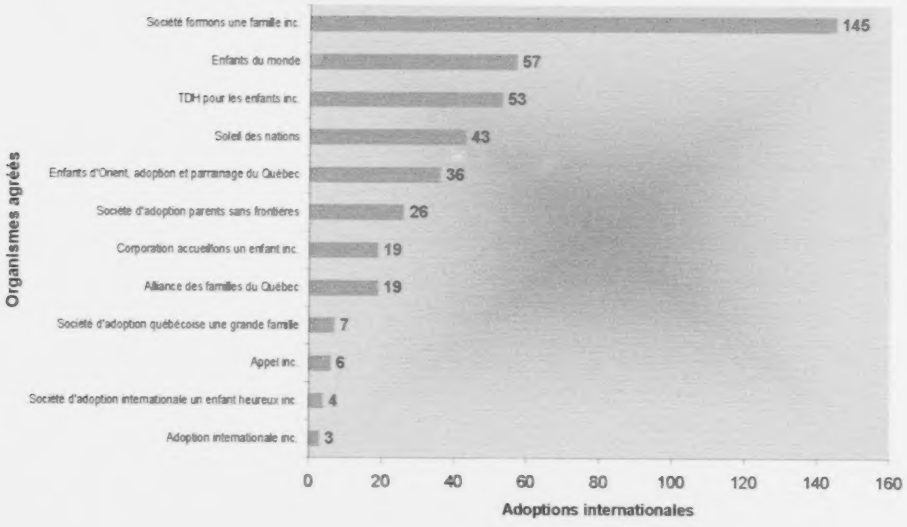

Tableau 2.2

Adoptions internationales, selon l'organisme agréé et le pays d'origine de l'enfant, Québec, 2007

ORGANISMES AGRÉÉS	PAYS D'ORIGINE	TOTAL ANNUEL
Adoption internationale inc.		
Ukraine	3	**3**
Alliance des familles du Québec		
Kazakhstan	19	**19**
Appel inc.		
Colombie	6	**6**
Corporation accueillons un enfant inc.		
Haïti	19	**19**
Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec inc.		
Corée du Sud	23	
Taiwan	4	**36**
Thaïlande	9	
Enfants du monde		
Chine	57	**57**
Société d'adoption internationale un enfant heureux inc.		
Ukraine	4	**4**
Société d'adoption parents sans frontières		
Chine	26	**26**
Société d'adoption québécoise une grande famille		
Russie	7	**7**
Société formons une famille		
Cambodge	1	
Chine	121	**145**
Philippines	18	
Viêt Nam	5	
Soleil des nations		
Colombie	18	**43**
Haïti	25	
TDH pour les enfants inc.		
Honduras	1	
Ukraine	3	**53**
Viêt Nam	49	

3. Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant

En 2007, les enfants adoptés viennent principalement de la Chine, d'Haïti et du Viêt Nam. L'Asie demeure la région de prédilection des adoptants québécois. La présence de trois organismes actifs depuis plusieurs années dans cette région explique en partie cette popularité.

Les pays où l'on a enregistré quatre (4) adoptions ou moins et pour lesquels il n'y a pas d'organismes agréés ont été regroupés sous « Autres pays ».

Tableau 3.1

Adoptions internationales selon le pays d'origine, Québec, 2007

PAYS D'ORIGINE	CLH EN VIGUEUR OUI	NON
Cambodge	1	
Canada		5[2]
Chine	206	
Colombie	26	
Corée du Sud		24
Haïti		69
Honduras		1
Kazakhstan		19
Philippines	20	
Russie		7
Rwanda		5
Taïwan		4
Thaïlande	9	
Ukraine		10
Viêt Nam		54
Autres pays	12	24
TOTAL	274 (55 %)	222 (45 %)

Graphique 3.1
Répartition des adoptions internationales, 2007
États contractants et non contractants à la Convention de La Haye

Les adoptions provenant ou réalisées dans des États contractants à la Convention de La Haye représentent 55 % des adoptions en 2007.

Graphique 3.2

Répartition des adoptions internationales selon le continent, Québec, 2007

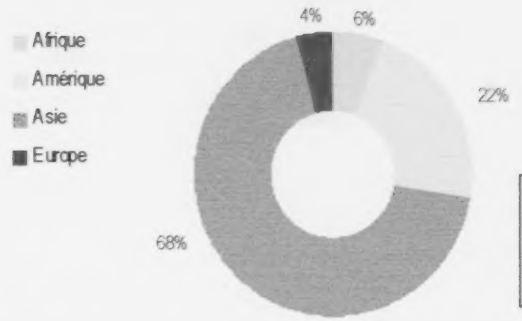

Les enfants proviennent de 33 pays répartis ainsi au sein des continents suivants : Asie (68 %), Amérique (22 %), Europe (4 %), Afrique (6 %).

[2] Bien que le Canada soit un pays membre de la Convention de La Haye, les adoptions d'enfants domiciliés dans une province ou un territoire du Canada par des personnes domiciliées au Québec n'y sont pas assujetties. En effet, les adoptions assujetties à cette convention s'appliquent lorsqu'un enfant, résidant habituellement dans un État contractant, doit être déplacé vers un autre État contractant. Puisque les déplacements d'enfants entre les provinces ou territoires ne constituent pas un déplacement entre États contractants, ces adoptions ne sont pas assujetties à la Convention de La Haye.

Graphique 3.3
Adoptions internationales, selon le pays d'origine de l'enfant, 2007

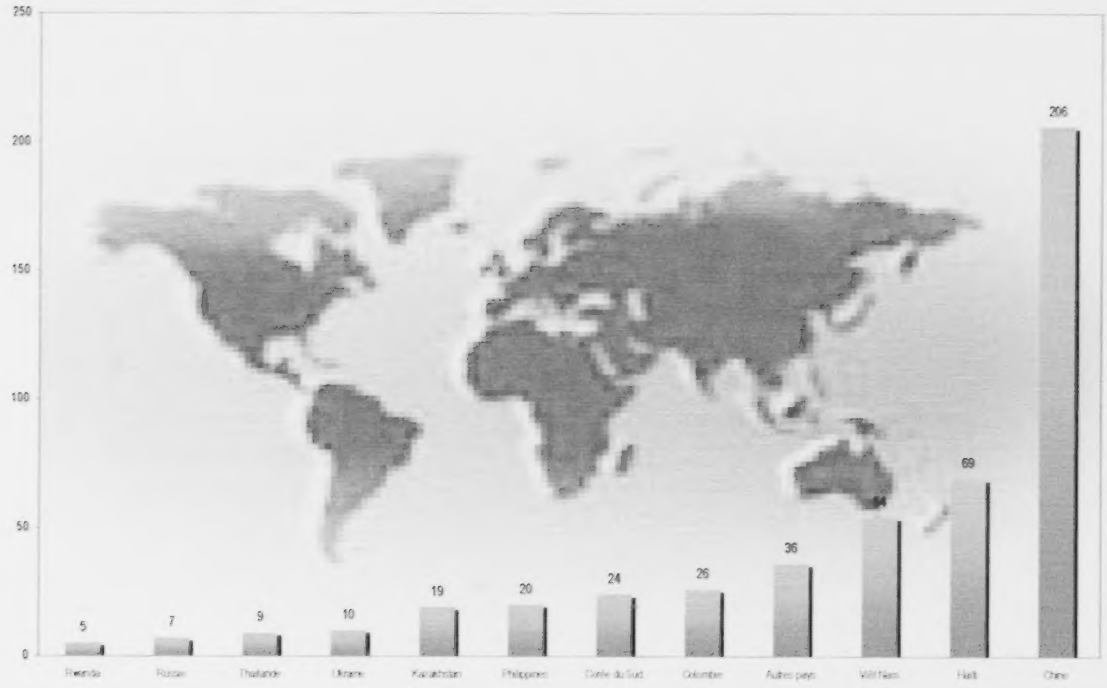

4. Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant

Nous avons ici réparti les adoptions selon la région sociosanitaire à partir de l'adresse résidentielle de l'adoptant au moment de l'interrogation de la base de données aux fins des présentes statistiques.

Le Québec est divisé en dix-huit régions sociosanitaires qui correspondent aux limites des dix-sept régions administratives (division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales).

RÉGIONS DU QUÉBEC

01 Bas-Saint-Laurent
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean
03 Québec
04 Mauricie et Centre-du-Québec
05 Estrie
06 Montréal-Centre
07 Outaouais
08 Abitibi-Témiscamingue
09 Côte-Nord
10 Nord-du-Québec
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine
12 Chaudière-Appalaches
13 Laval
14 Lanaudière
15 Laurentides
16 Montérégie
17 Nunavik
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James

En 2007, 47 % des adoptants proviennent du Grand Montréal (Montréal-Centre, Montérégie et Laval), Montréal-Centre comptabilisant à elle seule un peu plus du quart (27 %) des adoptants. L'autre 53 % provient des autres régions du Québec à l'exception du Nunavik et du Nord-du-Québec, qui n'enregistrent aucune adoption en 2007. Aux premiers rangs des régions de provenance des adoptants, on retrouve Montréal-Centre, Montérégie, Québec, l'Outaouais et les Laurentides. La concentration d'adoptants dans la grande région métropolitaine et sa périphérie s'explique, notamment, par la concentration de la population et la présence d'organismes agréés ayant leur siège social dans cette région.

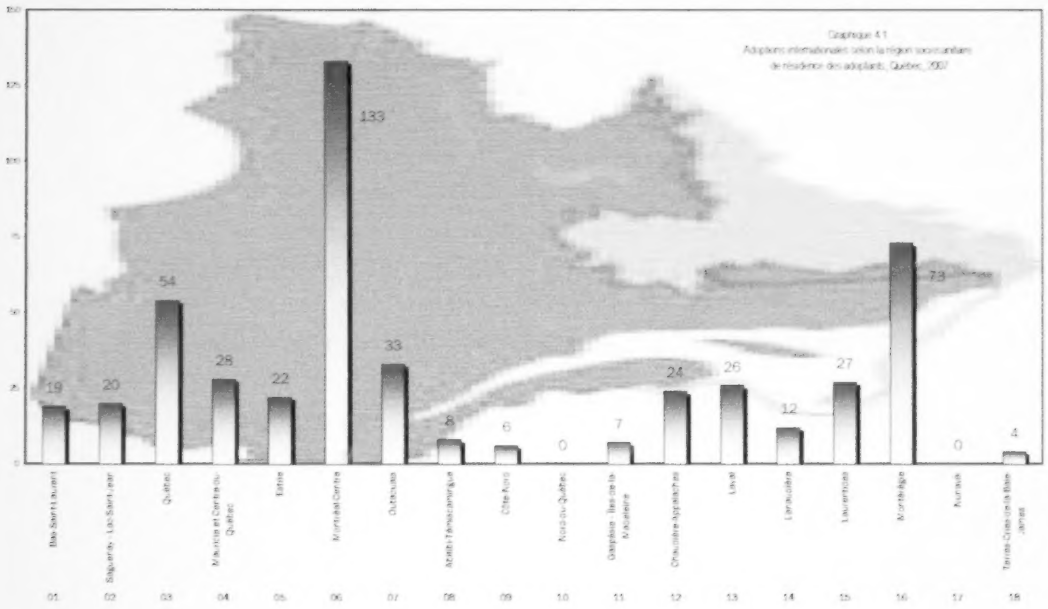

5. Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté

L'âge de chaque enfant adopté est calculé à la date d'émission de la lettre de non-opposition du SAI indiquant qu'il ne connaît pas de motif d'opposition à l'adoption de l'enfant.

En 2007, on constate que 40 % des enfants adoptés hors du Québec avaient moins de 12 mois au moment de l'émission de la lettre de non-opposition (48 % en 2006). Cette proportion comprend des bébés de moins de 6 mois, qui représentent 10 % de tous les enfants adoptés (18 % en 2006). À l'autre extrémité de l'échelle, 18 % des enfants avaient au moins 48 mois lorsque la lettre de non-opposition a été émise (14 % en 2006). Les 12-23 mois représentent, quant à eux, 31 % des adoptions (29 % en 2006). La moyenne d'âge se situe, en 2007, à 33,6 mois par rapport à 29,2 mois en 2006. Dans les faits, depuis 2004, on constate que la moyenne d'âge des enfants adoptés s'élève d'année en année (22,8 mois en 2004, 25,1 mois en 2005 , 29,2 mois en 2006 et 33,6 mois en 2007 (graphique 5.2)).

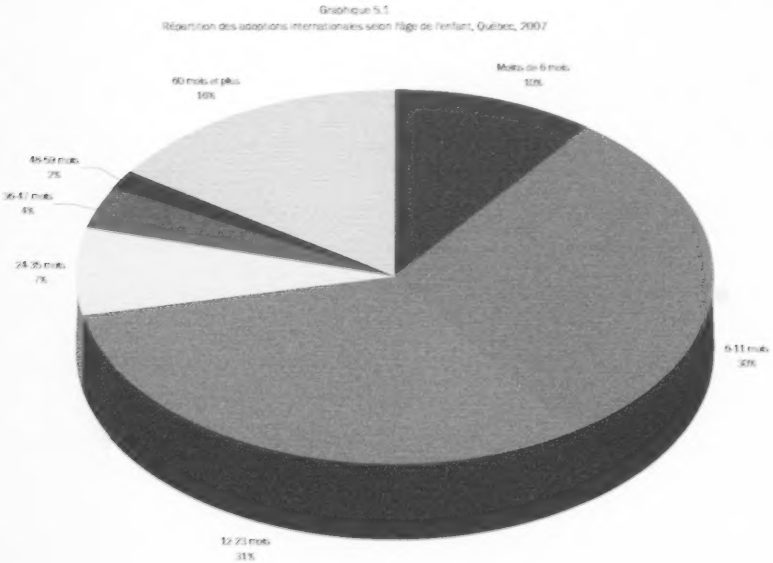

Graphique 5.2
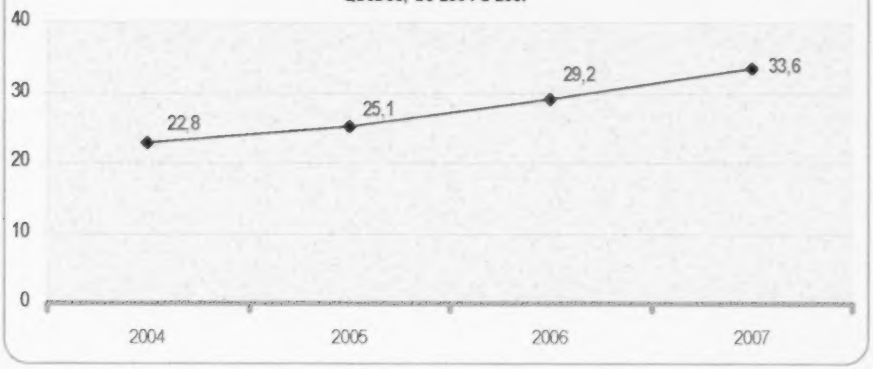
Moyenne d'âge (nombre de mois) des enfants adoptés à l'étranger, Québec, de 2004 à 2007